

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**PRESENTATION DES
RAPPORTS ANNUELS SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DE
SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT –
EXERCICE 2024**

**Date de convocation :
Mercredi 11 février 2026**

Nombre de Conseillers

Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 6
Votants : 31

Abstention : 0
Pour : 31
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-1

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Monsieur BENHACOUN, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame DIOP
Madame SABINO donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Présentation des rapports annuels sur le prix et la
qualité de service public d'eau potable et
d'assainissement – Exercice 2024**

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement sont tenues d'établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers.

OBJET :

**PRESENTATION DES
RAPPORTS ANNUELS SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DE
SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT –
EXERCICE 2024**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-1

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO), compétente pour ces services, a établi les rapports correspondants pour l'exercice 2024.

Ces rapports ont été approuvés par le Conseil communautaire lors de sa séance du 27 novembre 2025, puis transmis aux communes membres afin d'être présentés à leur Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2024 sont joints à la présente délibération.

Le rapport relatif au service public de l'eau potable présente notamment :

- l'organisation du service et le périmètre desservi,
- les modalités de gestion et le cadre contractuel,
- les données relatives aux abonnés, à la production et à la distribution de l'eau,
- les indicateurs de performance et de qualité de l'eau,
- les éléments financiers, incluant la tarification et les investissements réalisés.

En 2024, le service public de l'eau potable a desservi près de 99 400 abonnés, représentant environ 418 000 habitants, avec une qualité de l'eau conforme aux exigences réglementaires et un suivi renforcé des ressources et du patrimoine.

Le rapport relatif à l'assainissement collectif et non collectif présente notamment :

- la structuration du service et les modes de gestion,
- l'état du réseau, des installations et des ouvrages de traitement,
- les volumes collectés et traités,
- les indicateurs de performance et de conformité réglementaire,
- la situation financière et les investissements engagés.

Pour l'exercice 2024, le service d'assainissement a desservi environ 88 500 abonnés, correspondant à une population de plus de 425 000 habitants, avec un réseau étendu et des équipements régulièrement suivis afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

La présentation de ces rapports au Conseil municipal constitue une obligation réglementaire, sans donner lieu à vote d'approbation, mais permettant aux élus municipaux de prendre acte :

- de la qualité des services rendus,
- de la gestion technique et financière assurée par la Communauté urbaine,
- et des perspectives d'évolution des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Les rapports sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Conseil municipal,

OBJET :

**PRESENTATION DES
RAPPORTS ANNUELS SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DE
SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT –
EXERCICE 2024**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-1

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 19.10.2026

Le Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

Vu les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement – exercice 2024 – établis par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 27 novembre 2025, approuvant lesdits rapports ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil municipal des communes membres afin d'assurer l'information des élus et des usagers ;

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2024 sont joints à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2024, tels qu'établis par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Article 2 :

De préciser que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2024 sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 17 février 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

OBJET :

**PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
2025 DE LA COMMUNAUTE
URBAINE GRAND PARIS
SEINE ET OISE**

**Date de convocation :
Mercredi 11 février 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 6
Votants : 31

Abstention : 0
Pour : 31
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Monsieur BENHACOUN, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame DIOP
Madame SABINO donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Présentation du rapport d'activité et du
développement durable 2025 de la Communauté
Urbaine Grand Paris Seine et Oise**

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a élaboré son Rapport d'Activité et de Développement Durable (RADD) pour l'année 2025, lequel a été présenté au Conseil communautaire du 27 novembre 2025.

La Communauté urbaine a transmis ce rapport aux communes membres afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs assemblées délibérantes, conformément à la réglementation en vigueur.

OBJET :

**PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
2025 DE LA COMMUNAUTE
URBAINE GRAND PARIS
SEINE ET OISE**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-2

Le rapport retrace de manière détaillée l'ensemble des actions menées par la Communauté urbaine au cours de l'année 2025 et s'articule autour de plusieurs axes majeurs, parmi lesquels figurent notamment :

- le fonctionnement des instances communautaires ;
- la gestion budgétaire et financière ;
- l'appui aux communes et les dispositifs de solidarité territoriale ;
- les politiques publiques en matière d'aménagement, de mobilité, d'environnement et de cadre de vie ;
- les actions conduites en faveur de la transition écologique et énergétique ;
- les ressources humaines et la modernisation de l'administration ;
- la relation aux usagers et la communication.

Le rapport intègre également une lecture transversale des politiques communautaires au regard des objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies, traduisant l'engagement de la Communauté urbaine en faveur d'un développement équilibré, solidaire et durable du territoire.

Le Rapport d'Activité et de Développement Durable 2025 est joint à la présente délibération.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal à titre d'information et est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le Rapport d'Activité et de Développement Durable (RADD) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour l'année 2025, présenté au Conseil communautaire lors de sa séance du 27 novembre 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale, accompagné du bilan des actions menées en matière de développement durable, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal ;

Considérant que le Rapport d'Activité et de Développement Durable 2025 retrace l'ensemble des actions, politiques publiques et projets menés par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au cours de l'année écoulée ;

Considérant que ledit rapport est joint à la présente délibération et tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation ;

OBJET :

**PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
2025 DE LA COMMUNAUTE
URBAINE GRAND PARIS
SEINE ET OISE**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-2

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 19/02/2026

Le Maire



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Article 2 :

De préciser que le Rapport d'Activité et de Développement Durable 2025 est joint à la présente délibération et tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 17 février 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MISE A DISPOSITION DES
SALLES COMMUNALES AUX
PARTIS ET GROUPEMENTS
POLITIQUES DANS LE CADRE
DES ELECTIONS
MUNICIPALES DES 15 ET 22
MARS 2026**

**Date de convocation :
Mercredi 11 février 2026**

Nombre de Conseillers

Municipaux :

En Exercice : **35**

Présents : 25

Représentés : 6

Votants :

Abstention :

Pour :

Contre :

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-3

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Monsieur BENHACOUN, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame DIOP
Madame SABINO donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Mise à disposition des salles communales aux
partis et groupements politiques dans le cadre des
élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026. Ces scrutins s'inscrivent dans un contexte de stricte exigence de neutralité de la collectivité et d'égalité de traitement entre l'ensemble des candidats et listes en présence, notamment en matière d'utilisation des moyens matériels de la commune, dont la salle municipale Maupomet, bâtiment D, route de Saint Germain et de l'espace Jacques BREL, 21 rue des merisiers à Mantes-la-Ville.

OBJET :

**MISE A DISPOSITION DES
SALLES COMMUNALES AUX
PARTIS ET GROUPEMENTS
POLITIQUES DANS LE CADRE
DES ELECTIONS
MUNICIPALES DES 15 ET 22
MARS 2026**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-3

L'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux communes de mettre à disposition des candidats déclarés à l'élection municipale des locaux communaux, sous réserve du respect de l'égalité de traitement et des nécessités de bon fonctionnement du service public.

La mise à disposition d'une salle communale pendant la campagne électorale officielle qui démarre le 02 mars 2026 à minuit, doit respecter plusieurs principes :

- Égalité de traitement entre tous les candidats ayant déposé une liste (récépissé préfectoral), y compris lorsque le maire ou des élus sortants sont eux-mêmes candidats ;
- Neutralité de la commune, qui ne doit pas favoriser ou défavoriser un candidat par des conditions d'accès différentes (tarifs, créneaux, équipements, publicité, etc.) ;
- Sécurisation du financement de campagne, le prêt gratuit d'une salle pouvant être regardé comme un avantage en nature devant être retracé dans le compte de campagne, d'où l'importance d'un cadre clair, identique pour tous et, le cas échéant, d'attestations de mise à disposition.

Les instances nationales de référence des maires rappellent que la commune peut :

- soit décider de ne pas mettre de salles à disposition pendant la période préélectorale, à condition de refuser de manière systématique toutes les demandes, pour des motifs tirés de la gestion du domaine public et des besoins du service ;
- soit autoriser cette mise à disposition, mais dans des conditions identiques pour tous (tarif, nombre de réunions, plages horaires, etc.).

Afin de concilier les impératifs de neutralité, d'égalité et de bonne gestion de la salle Maupomet et de l'espace Jacques-Brel, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le cadre suivant :

- Principe de mise à disposition de la salle Maupomet, bâtiment D, et de l'espace Jacques-Brel aux partis, groupements politiques et listes de candidats officiellement engagés dans les élections municipales de 2026, pour la tenue de réunions publiques ;
- Fixation d'un régime de gratuité applicable de manière uniforme à tous, conformément au principe d'égalité ;
- Dépôt des demandes par écrit auprès du secrétariat général dans un délai minimal de 10 jours avant la date souhaitée, avec attribution des créneaux en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes, sous réserve de la disponibilité des locaux et des nécessités de service ;
- Compte tenu de sa forte occupation par la programmation municipale, l'espace Jacques-Brel ne pourra être mis à disposition que pour trois dates durant la période officielle de campagne, les 9, 10 et 12 mars 2026 ; en cas de plusieurs demandes portant sur une même date, l'attribution se fera par tirage au sort entre les candidats,
- Limitation à une utilisation de l'espace BREL et à une utilisation de la salle Maupomet par candidat ou liste sur

OBJET :

**MISE A DISPOSITION DES
SALLES COMMUNALES AUX
PARTIS ET GROUPEMENTS
POLITIQUES DANS LE CADRE
DES ELECTIONS
MUNICIPALES DES 15 ET 22
MARS 2026**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-3

la période, afin de garantir un accès équitable à l'ensemble des candidats ou liste ;

- Si le nombre de demandes rend impossible le respect du principe d'égalité entre candidats, la commune pourra décider de suspendre la mise à disposition des salles pour l'ensemble des candidats.
- Rappel de l'obligation de respecter le règlement intérieur des salles, les règles de sécurité et de bon ordre et de laisser les locaux dans un bon état de propreté.

La période de la campagne officielle est fixée du 02 mars au 20 mars 2026 inclus (si 2^{ème} tour).

L'adoption de cette délibération permettra :

- de formaliser clairement la position de la commune sur la mise à disposition de la salle Maupomet et de l'espace BREL en période de campagne électorale ;
- d'assurer la traçabilité et la transparence des conditions d'utilisation d'un local communale ;
- de sécuriser juridiquement l'action de la collectivité, en évitant que la mise à disposition de la salle ne soit analysée comme un don ou un avantage prohibé, dès lors que les mêmes facilités sont offertes à tous les candidats qui en font la demande ;
- de disposer d'un cadre de référence opposable en cas de contestation.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération, fixant les conditions de mise à disposition de la salle communale Maupomet, bâtiment D et de l'espace BREL aux candidats dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ainsi que l'article L.2144-3 ;

Vu le Code électoral, notamment ses dispositions relatives à l'égalité de traitement des candidats et des listes en période électorale ;

Vu la Circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 janvier 2026 relative à l'utilisation des locaux municipaux par les candidats pendant la campagne électorale ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer une mise à disposition équitable de ses locaux aux listes des candidats déclarés pour l'organisation des réunions publiques, dans le respect du principe d'égalité et des contraintes de disponibilité du bâtiment D de Maupomet et de l'espace BREL ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition pendant la période de la campagne officielle débutant le 02 mars 2026 à minuit, les élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

OBJET :

**MISE A DISPOSITION DES
SALLES COMMUNALES AUX
PARTIS ET GROUPEMENTS
POLITIQUES DANS LE CADRE
DES ELECTIONS
MUNICIPALES DES 15 ET 22
MARS 2026**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-3

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 19/02/2026

Le Maire



Article 1^{er} :

Le prêt de la salle communale Maupomet, bâtiment D, et l'espace BREL aux listes de candidats déclarés dans le cadre des élections municipales de mars 2026, pour la tenue de réunions publiques.

Article 2 :

- La mise à disposition des salles est gratuite.
- Une mise à disposition de l'espace BREL et/ou une de la salle Maupomet par candidat ou liste sur la période officielle de campagne seront possible durant la période officielle de la campagne électorale, afin de garantir un accès équitable à l'ensemble des candidats ou liste ;

Les demandes de réservation devront être adressées par écrit au secrétariat général au minimum 10 jours avant la date souhaitée.

Compte tenu de sa forte occupation par la programmation municipale, l'espace Jacques-Brel ne pourra être mis à disposition que pour trois dates durant la période électorale, à savoir les 9, 10 et 12 mars 2026.

En cas de plusieurs demandes portant sur une même date, l'attribution de cette date sera effectuée par tirage au sort entre listes de candidats ayant formulé une demande pour ce créneau.

Chaque formation politique bénéficiera des mêmes conditions d'accès et de durée d'utilisation, afin de garantir un accès équitable pour tous.

L'organisateur devra respecter le règlement intérieur des salles municipales et laisser les lieux en parfait état.

Article 3 :

La présente délibération s'applique pour la période officielle de la campagne électorale précédant les scrutins des 15 et 22 mars 2026, soit du 02 mars au 20 mars 2026 inclus.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 17 février 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

**Date de convocation :
Mercredi 11 février 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 6
Votants : 31

Abstention : 6
Pour : 25
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-4

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Monsieur BENHACOUN, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame DIOP
Madame SABINO donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adaptation du tableau des postes budgétaires :
créations de postes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le but de renforcer la structure de La Bulle et de pallier aux activités d'animation sur ce territoire, il est

proposé de créer deux (2) postes d'adjoint animation permanent, à temps complet pour pérenniser et remplacer les emplois de deux (2) vacataires recrutés à l'ouverture de la Bulle.

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-4

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de contrat d'un cadre pour assurer la fonction de Directeur des Finances, il convient de créer l'emploi suivant :

- Un (1) emploi permanent d'Attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée de trois (3) années maximum.

Du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté statutairement sur cet emploi permanent, ce dernier sera occupé de manière permanente par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 (1° à 6°), du Code général de la fonction publique ou par un agent contractuel bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée exerçant des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique en application de l'article L. 332-12 du Code général de fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché sur le 10^{ème} échelon notamment pour exercer la fonction de Directeur des Finances et selon une rémunération sur la base de l'indice brut 778, indice majoré 645, complétée par l'indemnité de résidence, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 4.

En vue d'ajuster le tableau des effectifs, des suppressions de postes seront prochainement proposées aux membres du Comité Social Territorial.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces créations de postes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de créer trois (3) emplois permanents pour répondre aux besoins de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-4

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 19/09/2026

Le Maire



- La création de deux (2) emplois permanents d'adjoint territorial d'animation, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation
Grade : Adjoint d'animation
- ancien effectif : 42
- **nouvel effectif : 44**

- La création d'un (1) emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : ATTACHE
Cadre d'emploi : Attaché territorial
Grade : Attaché
- ancien effectif : 12
- **nouvel effectif : 13**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 17 février 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Samï DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CREATION ANNUELLE DE
POSTES SAISONNIERS
D'ANIMATEURS
CONTRACTUELS, POUR LES
ACCUEILS DE LOISIRS ET LES
CVS, POUR LES VACANCES
SCOLAIRES**

**Date de convocation :
Mercredi 11 février 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 6
Votants : 31

Abstention : 0
Pour : 31
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-5

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Monsieur BENHACOUN, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame DIOP
Madame SABINO donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Création annuelle de postes saisonniers
d'animateurs contractuels, pour les accueils de
loisirs et les CVS, pour les vacances scolaires**

Chaque année et pour chaque période de vacances scolaires, il est proposé de créer des emplois non permanents de catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation territorial, afin de répondre aux besoins des accueils de loisirs sans hébergement du service enfance et pour les Centres de Vie Sociale (CVS).

Tous les ans, selon les besoins des structures municipales, jusqu'à vingt (20) emplois en moyenne par

OBJET :

**CREATION ANNUELLE DE
POSTES SAISONNIERS
D'ANIMATEURS
CONTRACTUELS, POUR LES
ACCUEILS DE LOISIRS ET LES
CVS, POUR LES VACANCES
SCOLAIRES**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-5

semaine, seront mobilisés sur chaque période de vacances scolaires. Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité, au sens des dispositions de l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Il est ainsi proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces postes non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, de catégorie C, pour chaque période de vacances scolaires, qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23-2° ;

Considérant la nécessité de créer annuellement ces emplois non permanents pour les vacances scolaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer annuellement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et pour les périodes de vacances scolaires uniquement, jusqu'à vingt (20) emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps complet, de catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivants.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

OBJET :
**CREATION ANNUELLE DE
POSTES SAISONNIERS
D'ANIMATEURS
CONTRACTUELS, POUR LES
ACCUEILS DE LOISIRS ET LES
CVS, POUR LES VACANCES
SCOLAIRES**

Ainsi fait et délibéré, le 17 février 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:
N° 2026-II-5

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 19/02/2026
Le Maire


**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CESSION AU PROFIT DE LA
SNCF RESEAU DU CHEMIN
DE HALAGE COMMUNAL
DENOMME « CHEMIN
LATERAL AU CHEMIN DE
FER » D'UNE SUPERFICIE DE
613M² ET D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE AH501, D'UNE
SUPERFICIE DE 221M²**

**Date de convocation :
Mercredi 11 février 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 6
Votants : 31

Abstention : 0
Pour : 31
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-6

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Monsieur BENHACOUN, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame DIOP
Madame SABINO donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Cession a profit de la SNCF RESEAU du chemin de halage communal dénommé « Chemin latéral au chemin de fer » d'une superficie de 613m² et d'une partie de la parcelle AH501, d'une superficie de 221m²

Dans le cadre des travaux liés au prolongement du RER E de la gare de la Défense à Mantes-la-Jolie, dit projet EOLE, SNCF RESEAU a dû réaliser, le long de la rue de la Vaucouleurs, des travaux de confortement et d'élargissement du talus ferroviaire pour la création de la troisième voie.

OBJET :

**CESSION AU PROFIT DE LA
SNCF RESEAU DU CHEMIN
DE HALAGE COMMUNAL
DENOMME « CHEMIN
LATERAL AU CHEMIN DE
FER » D'UNE SUPERFICIE DE
613M² ET D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE AH501, D'UNE
SUPERFICIE DE 221M²**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-6

Ces travaux ont mis en évidence le besoin d'acquérir du foncier, dont les terrains communaux suivants :

- Partie de la parcelle cadastrée AH 501, lot b sur le plan de division, d'une superficie de 221 m² ;
- Chemin de halage communal dénommé « Chemin latéral au Chemin de Fer », d'une superficie de 613 m².

SNCF Réseaux a fait procéder aux divisions nécessaires et a saisi la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Par avis, en date du 6 mars 2024 (renouvelé le 12 février 2025), la parcelle AH 501p a été évaluée à onze mille euros (11 000 €) et le chemin de halage a été évalué par avis du 25 novembre 2024 à six cent euros (600 €). Ces deux estimations sont assorties d'une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier, en date du 28 avril 2025, SNCF RESEAU a proposé d'acquérir ces deux terrains pour un montant de onze mille six cent euros (11 600 €), correspondant au montant des deux évaluations.

Par conséquent, les membres du conseil municipal sont invités à émettre un avis favorable sur la cession du chemin de halage d'une superficie de 613 m² et d'une partie de la parcelle AH 501, d'une superficie de 221 m², pour un montant total de onze mille six cent euros (11 600 €).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant les travaux d'utilité publique liés au prolongement du RER E de la gare de La Défense à Mantes-la-Jolie, dit projet EOLE ;

Considérant l'extrait du plan cadastral joint au dossier ;

Considérant les avis de la DNID, en dates des 25 novembre 2024 et 6 mars 2024, renouvelé le 12 février 2025, évaluant la parcelle AH 501p à onze mille euros (11 000 €) et le chemin de halage par avis à six cent euros (600 €). Ces deux estimations sont assorties d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant l'offre de la SNCF RESEAUX, en date du 28 avril 2025, d'un montant total de onze mille six cent euros (11 600 €) ;

Considérant les deux Procès-Verbaux de délimitation relatifs aux divisions foncières, signés par Monsieur le Maire le 22 janvier 2026 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de conserver ces deux terrains dans le patrimoine communal et qu'il convient donc d'en approuver leur cession ;

OBJET :

CESSION AU PROFIT DE LA
SNCF RESEAU DU CHEMIN
DE HALAGE COMMUNAL
DENOMME « CHEMIN
LATERAL AU CHEMIN DE
FER » D'UNE SUPERFICIE DE
613M² ET D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE AH501, D'UNE
SUPERFICIE DE 221M²

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-6

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 19/02/2026

Le Maire



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH 501, lot b sur le plan de division, d'une superficie de 221 m², ainsi que du Chemin de halage dénommé « Chemin latéral au Chemin de Fer », d'une superficie de 613 m², pour un montant total de onze mille six cent euros (11 600 €), au profit de la SNCF RESEAUX.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les actes afférents à cette cession.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 février 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Samy DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**DELIBERATION CHARTE
APPLICABLE AUX
ADMINISTRATEURS DES
SYSTEMES D'INFORMATION**

**Date de convocation :
Mercredi 11 février 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 6
Votants : 31

Abstention : 0
Pour : 31
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-7

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Monsieur BENHACOUN, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame DIOP
Madame SABINO donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Délibération charte applicable aux administrateurs
des systèmes d'information**

La commune de Mantes-la-Ville dispose d'une charte informatique à destination des utilisateurs des systèmes d'informations. Au vu du fonctionnement et des missions de la commune, il est absolument nécessaire de disposer d'une charte spécifique à destination des administrateurs des systèmes information.

La présente charte constitue une annexe du règlement intérieur au même titre que la charte d'utilisation des outils et services informatiques et numériques à

OBJET :

**DELIBERATION CHARTE
APPLICABLE AUX
ADMINISTRATEURS DES
SYSTEMES D'INFORMATION**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-7

destination des élus et des agents de la ville et du CCAS de la commune de Mantes-la-Ville.

La Charte applicable aux administrateurs des systèmes d'information est un document essentiel qui définit les règles et principes de conduite de l'administrateur au sein de la collectivité.

Elle vise à garantir une gouvernance éthique et transparente du système d'information, en mettant l'accent sur l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des administrateurs.

Cette charte a notamment pour objectif :

- De préciser les principes, les obligations et les droits d'un administrateur informatique à Mantes-La-Ville, c'est-à-dire toute personne amenée à intervenir sur l'administration du système d'information, quel que soit le statut de l'agent ;
- De s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec la charte utilisateurs de la commune régissant l'usage de son système d'information.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) relatives à l'usage des outils numériques et aux dispositifs de contrôle ;

Vu les recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) relatives à la sécurité des systèmes d'information des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 08 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la Charte applicable aux administrateurs des systèmes d'information, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

**DELIBERATION CHARTE
APPLICABLE AUX
ADMINISTRATEURS DES
SYSTEMES D'INFORMATION**

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le 17 février 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-7

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.02.2026

Le Maire



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADOPTION DU PLAN
D'ACTIONS SENIORS
2026-2028**

**Date de convocation :
Mercredi 11 février 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 6
Votants : 31

Abstention : 0
Pour : 31
Contre : 0

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-8

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Monsieur BENHACOUN, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame DIOP
Madame SABINO donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOUPI PLOUVIEZ

Adoption du plan d'actions Seniors 2026-2028

La commune de Mantes-la-Ville, située en vallée de la Seine à environ 60 kilomètres de Paris, compte plus de 23 200 habitants dont 21.8% sont des personnes âgées de 65 ans et plus. Confrontée au défi du vieillissement de sa population, Mantes-la-Ville a adhéré en février 2023 à l'initiative mondiale des « Villes Amies des Aînés » (VADA), lancée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Cette démarche vise à adapter les villes aux besoins des seniors et à favoriser un environnement leur permettant de s'épanouir pleinement.

OBJET :

**ADOPTION DU PLAN
D'ACTIONS SENIORS
2026-2028**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-8

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à la politique de la Ville en faveur des seniors, la Ville a engagé, en avril 2025, un diagnostic territorial participatif ainsi qu'un état des lieux approfondi.

Ce diagnostic participatif, mené avec l'implication des associations, des institutions, des services municipaux, du conseil consultatif et des habitants de la commune, a été conduit en collaboration avec le cabinet Généracio.

Cette démarche a permis d'identifier les besoins prioritaires ainsi que les leviers d'action à activer autour de huit thématiques essentielles :

- Participation citoyenne et emploi ;
- Information et communication ;
- Culture et loisirs ;
- Autonomie service et soins ;
- Lien social et solidarité ;
- Espace extérieurs et bâtiments ;
- Transports et mobilité ;
- Habitat.

L'accompagnement assuré le cabinet Généracio s'est déroulé en plusieurs phases :

- Cadrage et pilotage transverse de la mission ;
- Structuration de la gouvernance en faveur de la politique de l'âge ;
- État des lieux territorial des forces et faiblesses sur les huit thématiques VADA, comprenant quatre ateliers participatifs ainsi que des temps de concertation avec les élus, les services municipaux et les partenaires du territoire ;
- Consultation des habitants pour mieux connaître leurs attentes, enjeux et besoins.

En novembre 2025, la ville de Mantes-la-Ville a obtenu le label « Ville Amie des Aînés » au niveau argent, attestant de la qualité des actions engagées et de la continuité des initiatives en faveur des seniors.

Dans cette continuité, le Plan d'actions seniors 2026-2028 a été élaboré. Il intègre les enseignements issus du diagnostic participatif et de l'audit réalisé le 15 octobre 2025, ainsi que les différentes tables rondes seniors avec les partenaires identifiés.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter le Plan d'actions seniors 2026-2028.
- signer l'ensemble des documents relatifs aux subventions du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, dans le cadre du Fonds d'Appui des Territoires Innovants

Le Conseil municipal,

Considérant la politique de la Commune de Mantes-la-Ville en faveur des publics seniors ;

Vu la délibération en date du 7 février 2023 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire pour accorder l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des

OBJET :

**ADOPTION DU PLAN
D'ACTIONS SENIORS
2026-2028**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-8

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 19.02.2026

Le Maire



Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2025 relative à l'adoption et autorisation donnée à monsieur le maire d'utiliser les subventions du Réseau Francophone des villes Amies des Aînés dans le cadre du fonds d'appui des territoires innovants seniors ;

Vu le projet de plan d'action seniors annexé au présent rapport ;

Considérant les actions identifiées dans le cadre du diagnostic participatif et les tables rondes seniors ;

Considérant la labellisation argent « Ville Amie des Aînés » obtenue en novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Adopter le Plan d'actions seniors 2026-2028, assurant la continuité des initiatives engagées, en intégrant les enseignements du diagnostic territorial, de l'audit du 15 octobre 2025 et les recommandations issues des tables rondes seniors.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux différentes demandes auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 17 février 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**LICENCE N°1
D'ENTREPRENEUR DE
SPECTACLES /
DESIGNATION DU
CANDIDAT POUR
RENOUVELLEMENT**

**Date de convocation :
Mercredi 11 février 2026**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 6
Votants : 31

Abstention : 0
Pour : 24
Contre : 6
NPPV : 1

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-9

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur CHIODELLI, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Monsieur BENHACOUN, Madame BEN CHATER, Madame SABINO, Madame GUILLAUME et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame DIOP
Madame SABINO donne pouvoir à Madame SOUMARE
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Licence n°1 d'entrepreneur de spectacles /
Désignation du candidat pour renouvellement**

Conformément à l'article L.7122-3 du Code du travail, les organisateurs de spectacles vivants doivent détenir une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon des conditions définies et pour une durée déterminée : la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Cette licence est obligatoire pour toute structure privée ou publique, à but lucratif ou non, dont l'activité principale consiste en la production ou la diffusion de spectacle ou l'exploitation de lieu de spectacle.

OBJET :

**LICENCE N°1
D'ENTREPRENEUR DE
SPECTACLES /
DESIGNATION DU
CANDIDAT POUR
RENOUVELLEMENT**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-9

La licence est constituée de différentes catégories correspondant chacune à un type d'activité, lesquelles peuvent être cumulées :

1^e catégorie : exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;

2^e catégorie : producteur de spectacles, entrepreneur de tournées ou festivals ;

3^e catégorie : diffuseur de spectacles.

L'autorisation d'exercer est délivrée par le Préfet de région, après instruction du dossier par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Son attribution est subordonnée au respect du droit du travail, du droit de la sécurité sociale ainsi que des règles relatives à la propriété littéraire et artistique.

La licence est personnelle et incessible : elle ne peut être cédée à une autre personne. Lorsque l'activité est exercée par une personne morale, la licence est délivrée à son représentant légal ou statutaire.

Le numéro de licence doit obligatoirement figurer, sous peine de sanctions, sur les affiches, prospectus et billets des spectacles.

En application de l'article 7122-5 en cas de cessation de fonctions du détenteur de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles vivants, les droits attachés à cette licence sont transférés à la personne désignée par le Conseil municipal.

Au regard de l'arrivée à expiration de la licence N°1 PLATESV-R-2020-011869, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation du candidat à cette licence en la personne de Monsieur Guy COGONI, afin de permettre le renouvellement du dossier auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), autorité compétente pour l'instruction de la procédure d'attribution.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 7122-3 et suivants ainsi que les articles D. 7122-1 à R. 7122-43 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants ;

Considérant l'expiration de la licence d'entrepreneur de spectacles accordée le 3 janvier 2021 ;

OBJET :

**LICENCE N°1
D'ENTREPRENEUR DE
SPECTACLES /
DESIGNATION DU
CANDIDAT POUR
RENOUVELLEMENT**

N° DELIBERATION:

N° 2026-II-9

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 19/02/2026

Le Maire



Considérant la nécessité de désigner un candidat en vue du renouvellement de cette licence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 1 qui ne prend pas part au vote (Monsieur COGONI) et 6 voix CONTRE (Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner Monsieur Guy COGONI en qualité de candidat à la première licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Ainsi fait et délibéré, le 17 février 2026

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY